

Annexe n° 1

CONVENTION 2010 - 2012
visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne
et la délégation départementale de Seine-et-Marne de la CROIX ROUGE FRANÇAISE

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par décision n° du Conseil général en date du 24 septembre 2010, ci-après dénommé "le Département"

ET la **délégation départementale de Seine-et-Marne de la CROIX ROUGE FRANÇAISE**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 913 avenue du Lys - 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS représentée par M. Bernard ROUX, Président ci-après dénommée "l'association"

D'UNE PART

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Le mouvement Croix Rouge a été fondé en 1859. La raison d'être de l'association est "de prévenir et alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes, de répondre aux détresses et de subvenir par priorité aux besoins des personnes les plus vulnérables". En Seine-et-Marne, elle est riche d'un réseau de 23 délégations locales ou cantonales, d'une délégation départementale sise à Dammarié-les-Lys et de plus de 1 000 bénévoles. Dans le cadre de ses établissements médico-sociaux, 500 salariés interviennent notamment dans le domaine du handicap, de la dépendance, de l'hébergement, des aides et soins à domicile. La Croix Rouge Française est régie par 7 principes fondamentaux qui sont : l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance, le volontariat, l'unité et l'universalité. Soutenue par le Département depuis de nombreuses années, l'action de la Croix Rouge Française est bien souvent complémentaire de celle menée par les services sociaux et médico-sociaux du Département au niveau des Maisons départementales des solidarités. Compte tenu de ce partenariat, il apparaît nécessaire et utile de le conforter et le renforcer sur des bases précises définies en commun en signant une convention d'objectif actualisée

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les grands axes de partenariat entre le Département et l'association, ainsi que les modalités d'utilisation des fonds qui lui seront attribués.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE RÉALISATION

Les objectifs retenus au titre de la présente convention sont les suivants :

En matière d'action sociale, à partir des 23 délégations locales et de la délégation départementale :

- lutter contre toutes les précarités ;
- intervenir en faveur des plus défavorisés par la distribution de colis alimentaire, de vêtements (directement ou par l'intermédiaire des vesti-boutiques Croix Rouge installées dans le département) ;
- aider à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en partenariat et cohérence avec les structures animées par le Département ;
- prendre en charge des dossiers d'aide à domicile ;
- agir pour l'hébergement autour des centres d'accueil de jour, de l'hébergement d'urgence sociale, des appartements relais, du 115, des aides au déménagement et ameublement, du financement de nuits d'hôtels ;
- poursuivre l'action du SAMU social avec ses différentes équipes mobiles d'aide ;
- maintenir les actions de secourisme, sensibilisation, initiation formation auprès des écoles, des collectivités locales et des services du Département ;
- lutter contre l'illettrisme, agir pour l'alphabétisation, le soutien scolaire l'aide aux devoirs ;
- aider les détenus.

La Croix Rouge participera activement aux structures sociales mises en place et animées par le Département, en particulier dans le cadre des commissions locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion (C.L.I.L.E.).

Le partenariat actif avec les 14 Maisons départementales des solidarités doit encore se développer. La Croix Rouge confirme sa volonté d'agir en amont mais aussi en aval des Maisons départementales des solidarités en matière de soutiens matériels et moraux des publics concernés. L'association examinera avec attention les dossiers d'aide financière complémentaire initiés par les Maisons départementales des solidarités. Le travail de mise en cohérence et l'articulation des délégations locales et des Maisons départementales des solidarités doit être poursuivi et développé. Des procédures, documents de liaison, d'information ou de synthèse sont en cours d'étude.

Les organisations mises en place seront précisées à l'occasion de l'élaboration des avenants annuels successifs.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet. Elle s'engage aussi à faire connaître ses actions (et leurs volumétries) et à les adapter au mieux aux besoins et aux attentes des Maisons départementales des solidarités et ce dans le cadre d'un travail partenarial sur les interventions touchant les publics communs.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à participer à l'action de l'association dans la réalisation des objectifs retenus à l'article 2 de la présente convention. A cet effet, le Département versera une subvention au titre de l'année 2010 d'un montant total de **89 000 €** à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil général ou son représentant, se réunira une fois par an. Il s'assurera de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention. Il sera aussi consacré à un examen approfondi des résultats en vue de préparer le renouvellement éventuel de la convention et la réalisation des avenants.

Par ailleurs, l'association transmettra au Département un rapport d'activité annuel faisant apparaître spécifiquement la teneur des relations partenariales avec les Maisons Départementales des Solidarités autour des objectifs visés dans la présente convention.

Une réunion technique annuelle des associations caritatives, permettra de dresser l'état de la situation dans le département, de travailler à la mise en évidence des besoins. Elle permettra de travailler sur l'articulation des interventions des associations caritatives avec les Maisons départementales des solidarités.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à la présente convention, en cas de dissolution de l'association ou pour motif d'intérêt général. La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties. En tout état de cause, il sera établi chaque année un avenant précisant le montant de la subvention départementale.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet pour une durée de 3 ans à compter de sa signature entre les parties.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)